

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU  
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MÉNAGÈRES DE NONTRON**

Nombre de Délégués : En exercice : 70 - Présents : 53 - Votants : 51 - Nombre de voix : 89

**L'an deux mil vingt six**

Le 27 avril 2026 à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint-Martial-de-Valette  
sous la présidence de Monsieur Vincent FARGEAS.

Date de la convocation : 21 avril 2026

**Étaient présents Titulaires hommes :** VEDRENNE Grégory, BILLAUD Olivier, COULOUMY Romain, VILHÈS Frédéric, MERLE Bernard, MEYLEU Philippe, LECHARPENTIER Vincent, COLINEAUX Jean-Luc, BELLAIR Didier, MILLARET Francis, COUTURIER Daniel, MOIRAND Bernard, PEYROU Alain, TOMASI David, REYTHIER Régis, MARCHAND Jean-Marie, PEYPELUT Jean-Louis, BETEAU Vincent, FARGEAS Vincent, FOURNIER Jim, MANTOVAN Lionel, DUCHANGE Michel, ROCHE Jean-Claude, MICHELET Thierry, BRANCHI Fernand, GEREAUD Fabien, COLIN François, MEGE Patrice, MAGIN Jean-Pierre, GACHON Didier, MASSIAS Gilles, JULHES Max, LAGARDE Jean-François, BRETON Yves, LIVERTOUT Jean-Marie, FAYE Jean-Jacques,

**Étaient présentes Titulaires femmes :** CLAUZURE Marianna, LIORIT Karine, DESGRANGES Nolwenn, DESCHAMPS Véronique, GAILLARD Sandrine, REBIERE Tiphanie, BREJASSOU Laura, BOURDEAU Liliane, POLETZ Anne-Marie, RAT Sylvie, PEYRONNET Aurélie,

**Étaient présents Suppléants remplaçants titulaires :** CHARRIER Régis, JEAN Thierry, BOUSSARIE Thierry, MAILLARD François,

**Étaient présentes Suppléantes remplaçantes titulaires :** LE MOULLEC Anne-Cécile, RIEU Véronique,

**Étaient absents et absentes :**

**Titulaires hommes :** DONNARY Sébastien (parti à 20h58), MICHALAK Christian (parti à 21h40), REPOILA Mickaël (parti à 22h14 : son suppléant resté présent le représente et participe aux votes), PUYBAREAU Francis (parti à 22h25), COLLOT Didier (parti à 22h25), GIGNOUX Pascal (parti à 22h35)

**Titulaires femmes :** ROUSSEL Brigitte (partie à 22h14), FOSSECAVE Estelle (partie à 22h14), CHABOT-LALAY Patricia (partie à 22h25), LAFONT-SANTIN Jeanne-Marie (partie à 22h35), ROI SANS SAC Christine (partie à 22h48),

**Secrétaire de séance :** Monsieur GACHON Didier

\*\*\*\*\*

**Objet : Délibération portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-10 et L.5711-1,

**Vu** la délibération n° 2026/0009 portant élection du Président,

**Le Président expose que :**

L'article L.5211-10 du CGCT permet à l'organe délibérant de déléguer au Président une partie de ses attributions à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique (CFU) ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte, à ses membres, des attributions exercées par délégation.

**Le Président propose** au Comité Syndical, dans un souci d'efficacité et de réactivité du SMCTOM de Nontron, conformément à l'article du CGCT susvisé, de :

1/ Déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 60 000€ HT et est inférieur au seuil européen, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De procéder à la réalisation et à la signature des contrats d'emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget principal, après avis du Comité Syndical,
- De procéder à la réalisation des lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers, sur la base d'un montant maximum de 500 000€, après avis du Comité Syndical,
- De créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services du SMCTOM,
- De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom du SMCTOM les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre le syndicat,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 30 000€,
- De conclure des conventions ou avenants visant à la mise en œuvre de l'objet du SMCTOM ainsi qu'à son fonctionnement courant, dans le cadre des inscriptions budgétaires,
- De passer des conventions de partenariats avec les organismes tiers dans le cadre des inscriptions budgétaires,
- De prendre toutes décisions concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions.

2/ Prévoir, en cas d'empêchement du Président, que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions puissent être prises par le premier Vice-Président.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide :**

- D'approuver les propositions du Président ci-dessus,
- De donner délégation d'attributions listées ci-dessus au Président, dès son installation,
- De permettre au premier Vice-Président, de prendre toutes décisions relatives aux attributions déléguées au Président, en cas d'empêchement de ce dernier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme  
Le Président  
Vincent FARGEAS

